

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Saint-Marin

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque Saint-Marin est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel il a été désigné.

2. À compter du 22 juillet 2022, les montants de la taxe individuelle pour Saint-Marin seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 21 juillet 2022	à compter du 22 juillet 2022
Demande ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	233	206
	– pour chaque classe supplémentaire	58	51
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>		
	– pour trois classes de produits ou services	350	308
	– pour chaque classe supplémentaire	82	72

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 21 juillet 2022	à compter du 22 juillet 2022
Renouvellement	– pour trois classes de produits ou services	233	206
	– pour chaque classe supplémentaire	58	51
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>		
	– pour trois classes de produits ou services	350	308
	– pour chaque classe supplémentaire	82	72

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque Saint-Marin

a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 22 juillet 2022 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 22 juillet 2022 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 22 juillet 2022 ou postérieurement.

Le 22 juin 2022